



## Adjonction de payer par huissier

Par **afonso**, le **15/06/2010** à **18:47**

Bonjour,

mon propriétaire à perdu au tribunal et doit 2000e à un ancien locataire,  
refusant de payer l'huissier me réclame par assignation lettre simple mes loyers jusqu'a solde  
de sa dette avec menace si non paiement à leurs cabinets de me saisir moi de sa dette est  
ce l'égal et dois je payer ?  
merci cordialement

Par **amajuris**, le **15/06/2010** à **18:53**

bonjour,

je ne comprends pas la situation.

vous parlez d'un propriétaire qui doit 2000 € à un ancien locataire.

quel est votre rôle dans ce litige ?

cordialement

Par **ravenhs**, le **15/06/2010** à **18:58**

@ amajuris : ça ressemble à une saisie attribution entre les mains de afonso qui est débiteur  
des loyers à l'égard de son propriétaire. Mais c'est vrai qu'il nous faut plus d'explication car  
c'est pas clair du tout.

Par **afonso**, le **15/06/2010** à **19:50**

merci

en effet je suis locataire dans cette immeuble et le propriétaire à eu un litige avec un autre locataire du meme immeuble et à été condanné a lui versé 2000e mais celui ne voulant pas payer j'ai recu pas courrier simple un proces verbal d'un huissier de saisie attribution pour la dette de mon propriétaire

je voudrais savoir si je suis obligé de payer a lhuissier ou bien je ne tiens pas compte de ce courrier. mon propriétaire a qui j'en ai parlé ne veut pas entendre raison et refuse de payer sa dette et veut bien entendu ses loyers sous menaces d'expulsion

est ce l'égal que l'on vienne me réclallmer les dettes de mon prpriétaire

merci

Par **ellaEdanla**, le **16/06/2010** à **16:49**

Bonjour afonso,

Oui la procédure mise en place par l'huissier est légale et lisez bien le procès verbal de saisie attribution tout est expliqué.

Vous devrez obligatoirement payer votre loyer entre les mains de l'huissier dès que celui-ci vous aura signifié un certificat de non contestation ou un acquiescement. Si vous ne le faites pas, l'huissier pourra demander au tribunal votre condamnation au paiement des sommes dues par votre propriétaire.

Ne vous inquiétez pas votre propriétaire ne pourra pas entamer de procédure en expulsion contre vous, le procès verbal de saisie attribution vous couvrira.

je reste à votre entière disposition pour plus de renseignements,

Cordialement

Par **afonso**, le **16/06/2010** à **18:01**

je vous remercie de votre réponse

cordialement